

DECISION DU MAIRE



Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2020-012

PRISE LE 31 JAN. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200131-RH2020DEC012-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

OBJET : Formation « Certiphyto – Opérateur + test »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier des agents des services techniques d'une formation « Certiphyto - Opérateur + test » ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme Air9-Conseil, 24 avenue de Paris – 78000 Versailles ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation « Certiphyto – Opérateur + test » pour 3 agents des services techniques de la commune, organisée en intra, d'une durée de deux journées, les 13 et 14 février 2020, avec l'organisme Air9-Conseil, 24 avenue de Paris – 78000 Versailles, pour un coût total de 1080 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

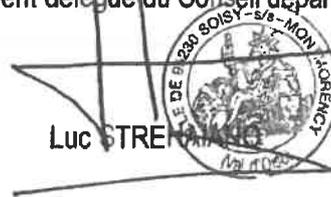
Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

.../...

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **31 JAN. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **03 FEV. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 FEV. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.